

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0266_ART_RD331_CRENANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de ENEDIS-DRAFC-TST HTA AFC représentée par Monsieur Fabrice ROUILLIER en date du 05 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 331, pendant les travaux ENEDIS sur le réseau aérien avec l'implantation d'un support HTA 20.000 Volts et appareil de coupure, sur le territoire de la Commune de CRENANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 331** est réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 02 avril 2024 à 08h00 au mercredi 03 avril 2024 à 16h00
Localisation	Au PR 3+0190
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation entre CRENANS et CHARCHILLA dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 296 jusqu'au carrefour avec la RD 470E (Moirans-en-Montagne)
- RD 470E jusqu'au giratoire du Regardoir
- RD 470 jusqu'à Charchilla

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de CRENANS, MOIRANS-EN-MONTAGNE et CHARCHILLA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint Claude, ZI Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

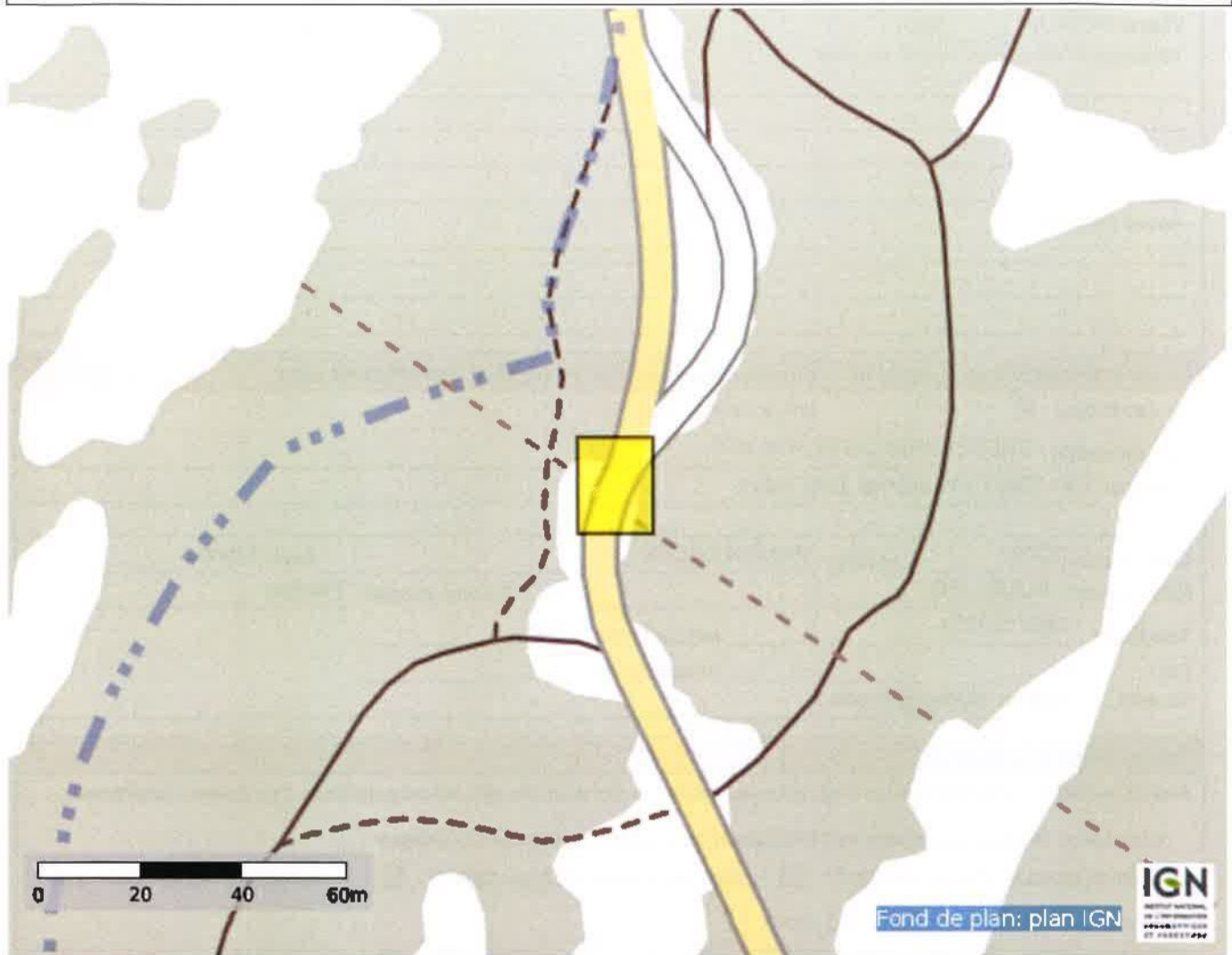
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

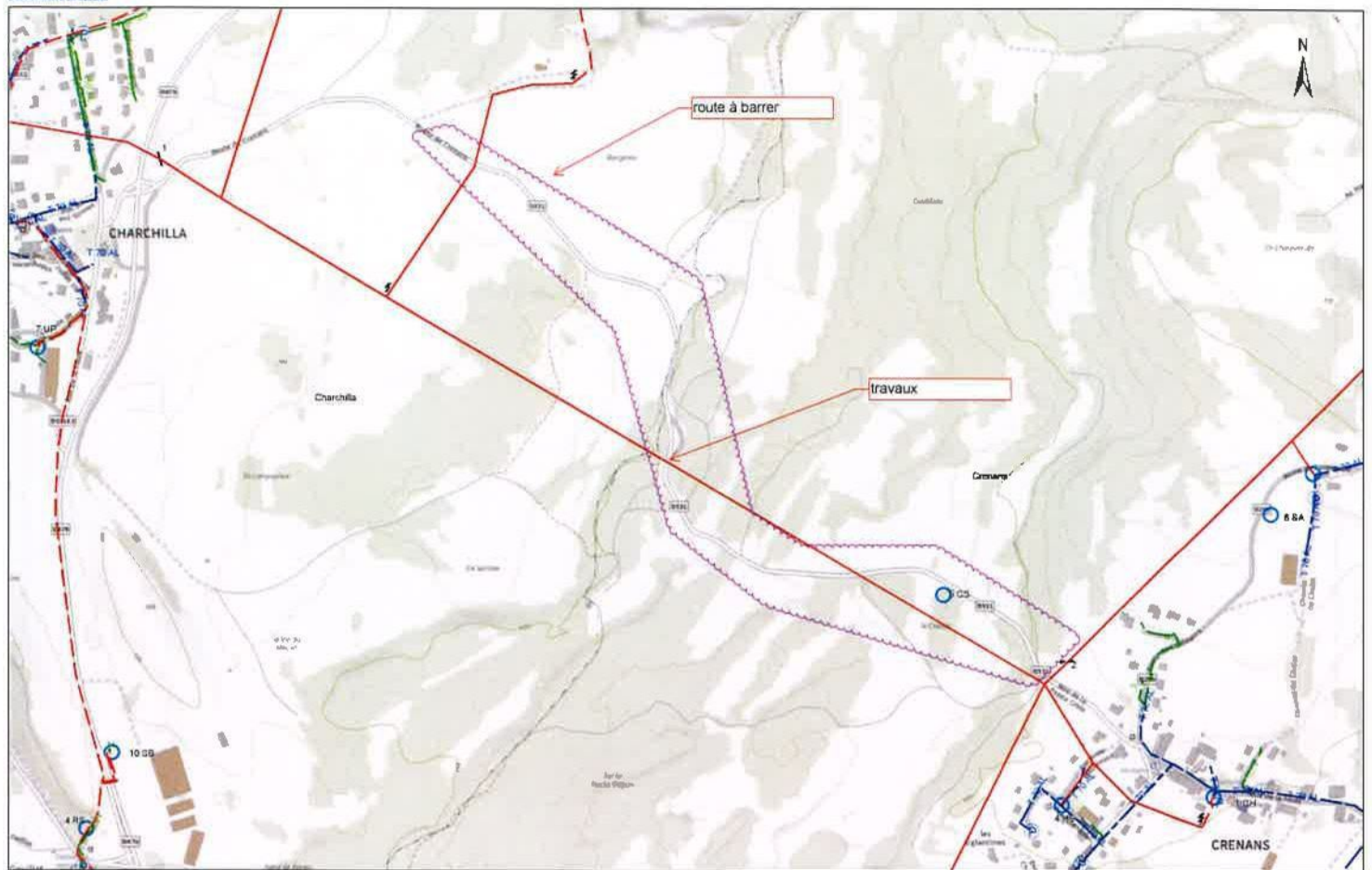
909787.4351686847

6599009.417419064

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,72535446162023 46,46210375727503
5,72554758066930 46,46210375727503
5,72554758066930 46,46226634559426
5,72535446162023 46,46226634559426
5,72535446162023 46,46210375727503

eMaps



21/06/2023
13:40:42



21/06/2023
13:41:20